



# DÉFENDONS L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

LE 8 MARS COMME TOUS LES AUTRES JOURS

**NON À LA RÉFORME DES RETRAITES ; NON AUX 2 ANS FERME  
AVEC CIRCONSTANCES AGGRAVANTES POUR LES FEMMES**

## **FEMMES, LEVEZ-VOUS !**

### **Inégalités au travail :**

- temps partiel
- métiers sous-valorisés
- pénibilité ignorée
- salaire inférieur à celui des hommes

### **Carrières hachées :**

- carrière mise entre parenthèse pour éduquer leurs enfants
- de plus en plus souvent aidantes familiales
- prise de congés « longue durée ».

## **Avec la réforme, les femmes devront :**

- toucher une pension de misère, sans garantie de percevoir le minimum de 85% du SMIC ;
- travailler jusqu'à 64 ans avec le risque de perdre le bénéfice des trimestres liés à la maternité et l'éducation permettant de partir plus tôt ;
- attendre 67 ans pour les autres, sans garantie de partir en bonne santé.

**FO REFUSE LE RECU L À  
64 ANS, ET RAPPELLE  
QUE 62 ANS C'EST  
DÉJÀ TROP !**



## **POUR UNE RETRAITE JUSTE POUR LES FEMMES, FO REVENDIQUE :**

### **d'endiguer l'impact d'un salaire sacrifié et d'une carrière hachée :**

- en supprimant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- en luttant contre les temps partiels subis, notamment en obligeant la prise en charge par les employeurs, du complément de cotisations salariales et patronales « retraite » équivalent à un temps plein ;
- en instaurant un minimum de pension à 100 % du Smic sans condition.

### **de limiter les impacts des interruptions de carrière pour raison familiale :**

- en refusant le recul de l'âge de départ et l'allongement de la durée de cotisations ;
- en obtenant une majoration de pension pour les parents d'enfant handicapé ;
- en élargissant les critères d'éligibilité pour la prise en compte des trimestres à l'ensemble des aidants qui interrompent ou réduisent leur activité.

### **de contrer l'impact de la pénibilité et de l'usure professionnelle :**

- en réintégrant les quatre critères d'expositions supprimés dans le compte pénibilité ;
- en ajoutant un critère sur l'exposition aux risques psychosociaux qui concernent particulièrement les métiers à prédominance féminine.